

## TARIF GESTION ET LOCATION AU 1<sup>er</sup> janvier 2024

### HONORAIRES DE LOCATION VIDES ET MEUBLEES RESIDENCE PRINCIPALE

A la charge du locataire

10 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %) du mètre carré habitable pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail

3 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %) du mètre carré habitable pour l'état des lieux

A la charge du propriétaire

10 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %) du mètre carré habitable pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail

3 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %) du mètre carré habitable pour l'état des lieux

Honoraires d'entremise et de négociation : 6 % T.T.C du loyer annuel hors charges le tout plafonné à un mois de loyer hors charges

### LOCATION LOCAUX ANNEXES : GARAGES PARKING CAVE ENTREPROT

30 % TTC du loyer annuel à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire

### LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX OU BAIL LOCATION D APPARTEMENTS EXCLUS DU CHAMP D APPLICATION DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989

1 mois de loyer à la charge du locataire . 1 mois de loyer à la charge du bailleur

### GERANCE DE LOCATIONS APPARTEMENTS VIDES ET MEUBLEES COMMERCES ET LOCAUX PROFESSIONNELS

Sur la totalité du quittancement 8 % TTC, 7 % pour deux lots gérés, 6 % à partir de 3 lots gérés. (sauf pour mandats rachetés à C & G real estate et à l'agence EMERAUDE qui restent aux conditions convenus avec cette agence ;

### PRESTATIONS PARTICULIERES A LA CHARGE DU BAILLEUR

GESTION SINISTRE ASSURANCE : forfait 70 € TTC/par sinistre/120 € TTC Si suivi de demande de devis et travaux)

AFFRANCHISSEMENT LRAR ET MISE EN DEMEURE : frais réels

FRAIS DE RECOUVREMENT D IMPAYES : forfait 70 € TTC/120 € si suivi de gestion du sinistre, gestion RV Commissaire de justice ou autres)

DECLARATION DEBUT D'ACTIVITE C.F.E (location meublée) forfait : 120 € TTC sur demande du bailleur

AIDE A LA DECLARATION D IMPOTS FONCIERS : 120 € TTC uniquement régime MICRO FONCIER (Attestation fournie gratuitement)